

■ **Fonds de réserve de l'Association patronale horlogère pour le service d'allocations familiales au personnel de ses membres**, à Biel BE, verser au personnel des membres de l'Associations de Branches Annexes de l'Horlogerie des allocations familiales, fondation (FOSC no 30 du 06. 02. 1988, p. 476). Nouvelle autorité de surveillance: Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations du canton de Berne (OASSF).

Journal no 249 du 27.01.2004
(02098032 / CH-073.7.003.787-5)